

MANDATÉ : Conseil de quartier de Saint-Louis

Numéro de dossier : R.C.A.3V.Q.218

1. Événement, date et lieu	2. Origine	3. Objet
Consultation LAU et RRVQ chapitre P-4 <input type="checkbox"/>	Conseil municipal <input type="checkbox"/>	<i>Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme en concordance avec le programme particulier d'urbanisme du plateau centre de Sainte-Foy (R.C.A.3V.Q. 218)</i>
Demande d'opinion <input checked="" type="checkbox"/>	Comité exécutif <input type="checkbox"/>	
Consultation RRVQ chapitre P-4 <input checked="" type="checkbox"/>	Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/>	
Tenue le 8 mars 2017 à 19 h, à la bibliothèque Monique-Corriveau, 1100, route de l'Église, salle multifonctionnelle	Mandat Direction générale <input type="checkbox"/>	

4. Présences

Membres avec droit de vote : Mmes Huguette Lépine, Khadija Said, Guylaine Coutu, Anne-Marie Pageau et Lucie Vallée ainsi que MM. Louis Alexandre et Walter Ouellet.

Membre sans droit de vote : M. Paul Shoiry, conseiller du district électoral de Saint-Louis-Sillery

Personne-ressource : Mme Diane Collin, conseillère en urbanisme, Service de la planification et de la coordination de l'aménagement du territoire et de l'environnement et Mme Joëlle Carpentier, conseillère en urbanisme, Division de la gestion du territoire, Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge.

Animation et préparation du rapport : Mme Cristina Bucica, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne.

5. Informations présentées

- Présentation des modifications proposées
- Information relative au déroulement de la consultation publique

Objet de la demande :

Voici les ajustements proposés pour le quartier de Saint-Louis:

1. Le **type de stationnement** autorisé le long du boulevard Laurier et de la route de l'Église est modifié pour « Urbain dense » afin de réduire le nombre de cases permises pour certains usages, et ce, en cohérence avec le Plan de mobilité durable et l'arrivée du Service rapide par bus (SRB) sur cette artère;
2. Le **mode de calcul de la hauteur** propre à un terrain en pente sur le boulevard Laurier sera revu afin que celui-ci tienne compte de la hiérarchie routière, qui devrait commander une concentration des plus forts gabarits le long des voies les plus importantes;
3. De part et d'autre de la route de l'Église, la **localisation des usages** permis dans les bâtiments est révisée afin d'offrir plus d'options pour occuper les locaux situés aux niveaux inférieurs des bâtiments, par exemple permettre plus d'options que le commerce de vente au détail;
4. Dans le secteur situé au sud du boulevard Laurier et à l'ouest de la route de l'Église, l'**usage spécifiquement autorisé** « un établissement de santé avec hébergement de plus de 65 chambres » est ajouté pour permettre un projet de développement du complexe Delta.

Le conseil de quartier a reçu le mandat de formuler une recommandation au conseil d'arrondissement (demande d'opinion) en vertu de l'article 74.1 de la Charte de la Ville de Québec. Le règlement R.C.A.3V.Q. 218 ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

6. Recommandation spécifique du mandaté (conseil d'administration du conseil de quartier de Saint-Louis)

RÉSOLUTION 17-02-01

Sur une proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité de recommander au conseil d'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge **d'adopter le Règlement** modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme en concordance avec le programme particulier d'urbanisme du plateau centre de Sainte-Foy (R.C.A.3V.Q. 218) **avec les modifications suivantes**, afin de tenir compte des préoccupations exprimées par les citoyens :

1. **Concernant la modification proposée d'assujettir certaines zones aux normes de stationnement de type « Urbain dense »**, le conseil de quartier de Saint-Louis appuie les principes et les objectifs de la mobilité durable. De plus, le conseil de quartier de Saint-Louis est d'avis que la baisse du nombre de stationnements sur les axes structurants est un moyen pour encourager cette mobilité durable. Cependant :

Considérant l'augmentation actuelle du trafic de transit dans les rues adjacentes aux axes structurants que sont le boulevard Laurier et la route de l'Église;

Considérant que la densification se traduit déjà par le débordement de véhicules stationnés dans les rues résidentielles adjacentes à ces axes structurants;

Considérant la difficulté de se déplacer à pied le long du boulevard Laurier et à vélo le long de route de l'Église;

Considérant l'impact des éléments précédents sur la sécurité routière pour l'ensemble des usagers;

Considérant que la mise en place du SRB ne se fera pas avant de nombreuses années;

Le conseil de quartier de Saint-Louis conclut que les conditions favorisant la mobilité durable ne sont pas en place et recommande à la Ville de Québec de surseoir à la modification proposée aux normes de stationnement jusqu'à ce que :

- **soient amoindris ou réglés les problèmes actuels causés par le trafic de transit et le stationnement de nombreux véhicules dans les rues résidentielles;**
- **soit améliorée la sécurité routière pour les usagers de ce secteur, en particulier les piétons et les cyclistes;**
- **soient améliorées les conditions pour les piétons sur le boulevard Laurier et les piétons et cyclistes sur la route de l'Église.**

Dans les mesures potentielles, le conseil de quartier suggère que la Ville de Québec envisage de réserver les stationnements dans les rues résidentielles aux résidents et leurs invités, par l'émission de vignettes gratuites.

2. **Concernant le calcul de la hauteur :** le conseil de quartier de Saint-Louis recommande à la Ville de Québec **d'adopter la modification telle que proposée.**
3. **Concernant la localisation des usages sur la route de l'Église,** le conseil de quartier de Saint-Louis recommande à la Ville de Québec **d'adopter la modification telle que proposée mais de prévoir des incitatifs, tels des congés de taxes municipales, afin de favoriser l'implantation de certains types de commerces de proximité sur la route de l'Église ;**
4. **Concernant l'ajout d'un usage spécifiquement autorisé** « un établissement de santé avec hébergement de plus de 65 chambres » à la zone 33232Md pour permettre la construction d'une résidence de 150 chambres pour personnes âgées qui ont besoins de soins réguliers :

Considérant qu'il y a déjà une concentration importante d'établissements de santé ou de résidences pour personnes âgées dans ce secteur;

Considérant que le conseil de quartier est en faveur d'une mixité des types de logement dans le quartier, tant en ce qui concerne le type de logement, le prix et la clientèle;

Considérant l'impact possible d'un tel projet sur la circulation sur l'avenue Sasseville;

Considérant la difficulté des déplacements piétonniers dans les rues adjacentes au futur projet;

Le conseil de quartier de Saint-Louis recommande à la Ville de Québec :

- 4.1 **D'envisager qu'un accès au futur établissement et à ses stationnements soit possible via le boulevard Laurier, afin de diminuer ou même d'éliminer l'impact du trafic routier de ce projet sur la rue Sasseville;**
- 4.2 **De prévoir, pendant les travaux, des mesures afin d'atténuer les nuisances causées par le bruit, la poussière et le trafic et ;**
- 4.3 **D'encadrer le développement afin d'éviter la mise en place de secteurs concentrant une unique classe ou catégorie sociale, quelle qu'elle soit (riches, personnes âgées, etc.).**

Options soumises au vote :

- 1- Adopter le projet *avec modifications*
- 2- Ne pas adopter le projet (statu quo)
- 3- Autre proposition
- 4- Abstention

Résultats du vote

7
0
0
0

7. Questions et commentaires du public

Nombre de personnes : 8

Nombre d'interventions : 6

Dans la période ouverte au public, six personnes ont émis des commentaires concernant les modifications proposées.

Les questions et les commentaires ont porté principalement sur les aspects suivants :

1. Le type de stationnement autorisé, plus précisément :

- Les raisons et les avantages de la réduction du minimum des cases de stationnement autorisées. On précise que le maximum de cases permises reste le même, la réduction du minimum de cases de stationnement requises s'inscrit dans la vision à long terme pour ce secteur et permet la réalisation de projets qui n'auraient pas besoin d'autant de cases de stationnement. On rappelle que cette mesure ne s'applique ni pour le milieu résidentiel de basse densité ni pour le milieu commercial.
- La définition de la norme de stationnement « urbain dense » et la pertinence de son application dans le secteur de Sainte-Foy, qui ne dispose pas des mêmes commerces de proximité que le centre-ville et qui est donc plus dépendant de l'automobile.
- Les impacts déjà existants des nouvelles constructions sur la route de l'Église sur le stationnement dans les rues résidentielles situées à proximité ainsi que sur le stationnement de la bibliothèque Monique-Corriveau. Cet impact se fait déjà sentir et l'on craint qu'une réduction de cette norme de stationnement puisse augmenter ce problème.
- Une personne suggère de revoir les normes de stationnement dans les rues et d'évaluer la possibilité de régler le problème par un système de vignettes.
- Les normes de stationnement en vigueur concernant les stationnements souterrains.

2. Le calcul de la hauteur

- Quelques questions d'éclaircissement sont posées, mais il n'y a aucun commentaire à ce sujet. On salue l'effort des urbanistes pour vulgariser l'explication de cette norme complexe à l'aide d'un croquis qui facilite la compréhension.

3. La localisation des usages sur la route de l'Église

- Une personne propose à la Ville de s'interroger plutôt sur les raisons qui font en sorte que les commerces sur la route de l'Église ne sont pas viables.

4. Concernant l'ajout d'un usage spécifiquement autorisé

- Une personne exprime des doutes concernant l'ajout de ce type d'usage à cet endroit. Elle craint notamment un impact sur la circulation sur l'avenue Sasseville, étant donné l'ajout de travailleurs et de visiteurs. On explique que l'impact n'est pas jugé significatif par rapport aux autres usages déjà autorisés sur ce site.

5. Le PPU en général

- Quelques citoyens affirment que les résidents du secteur ne constatent aucune amélioration de leur milieu de vie depuis l'adoption du PPU (en ce qui concerne par exemple la convivialité sur le boulevard Laurier, de nouveaux aménagements urbains ou la création d'un milieu de vie agréable).
- Au contraire, les citoyens constatent une détérioration de leur milieu de vie en raison d'une augmentation de la circulation de transit (dans le secteur de la rue Mainguy et des avenues Fournier et Wolfe), des problèmes de stationnement, des vents, de l'absence de commerces de proximité, etc. Ils craignent que les modifications proposées favorisent l'arrivée de nouveaux projets qui mettront encore plus de pression sur le secteur, sans régler aucun des problèmes déjà existants.
- Une personne propose à la Ville de retarder l'adoption de ces modifications.

8. Questions et commentaires du mandaté (conseil d'administration du conseil de quartier de Saint-Louis)

Les membres du conseil d'administration ont bénéficié d'une rencontre préparatoire qui leur a permis de poser plusieurs questions afin de bien comprendre les modifications proposées.

Les administrateurs se disent sensibles aux commentaires exprimés par les citoyens présents en ce qui a trait à l'impact du PPU sur la qualité de vie dans le quartier. Ainsi, ils constatent aussi qu'à part la construction de nouveaux projets immobiliers dans le quartier, les effets positifs annoncés dans le PPU (aménagements urbains, services de proximité, milieu de vie agréable, pistes cyclables) se font attendre. Pour l'instant, ils ne voient pas les effets concrets du PPU. Il y a le projet du réaménagement de la route de l'Église, mais les travaux ne commenceront pas avant deux ans.

Un administrateur propose de suspendre la séance pour quelques minutes afin de permettre au conseil d'administration de formuler leur recommandation.

9. Suivi recommandé

Transmettre à la Division de la gestion du territoire et à l'assistant-greffier de l'arrondissement. Annexer au rapport du conseil d'arrondissement.

Approuvé par



Huguette Lépine
Présidente du conseil de quartier de Saint-Louis

16 mars 2017

Préparé par



Cristina Bucica
Conseillère en consultations publiques
Service de l'interaction citoyenne